

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le **mardi 9 juillet 2019** à 19h30, au Parc des Éperviers, au 89, rue de la Rivelaine Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse.

Présences:

Madame la conseillère, Natalia Pereira  
Messieurs les conseillers, Bruno Roy, Daniel Lauzon, Normand Pigeon,  
Bernard Groulx et Jean Fournel

Mesdames Katherine-Erika Vincent, directrice générale  
et Catherine Fortier-Pesant, greffière

\*\*\*\*\*

**OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H30**

**2019-07-264 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel  
appuyé par le conseiller Normand Pigeon  
et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

POINTS AJOUTÉS :

- 7.1 Signalisation routière – Installation de panneaux d'arrêt obligatoire.
- 7.2 Signalisation routière – Installation d'un panneau d'arrêt obligatoire.
- 7.3 Signalisation routière – Installation de panneaux d'interdiction de stationnement.
- 7.4 Octroi de subvention – Les Filles de l'île.
- 7.5 Demande de prolongation du décret pour la soustraction au processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et du certificat d'autorisation – Travaux de stabilisation de talus dans les secteurs de la rue Simone-de Beauvoir et de la 150<sup>e</sup> Avenue et projets de compensation.
- 7.6 Demande de prolongation de l'autorisation du Ministère des Pêches et Océans Canada – Travaux de stabilisation de talus dans les secteurs de la rue Simone-de Beauvoir et de la 150<sup>e</sup> Avenue et projets de compensation.

ADOPTÉE

**2019-07-265 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2019**

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 juin 2019, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx  
appuyé par le conseiller Daniel Lauzon  
et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 juin 2019, tel que présenté.

ADOPTÉE

**2019-07-266 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE JUIN 2019 – APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois de juin 2019, au montant de **81 276,37 \$**.

ADOPTÉE

**2019-07-267 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2019 – APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois de juin 2019, au montant de **989 332,87 \$**.

ADOPTÉE

**2019-07-268 RÈGLEMENT NO 437-52 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 AFIN D'AJOUTER DES NORMES CONCERNANT LA CULTURE ET LA VENTE DE CANNABIS – ADOPTION**

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le règlement de zonage no 437 est entré en vigueur le 23 février 2007 et qu'il y a lieu de modifier plusieurs dispositions de ce dernier notamment afin d'ajouter des normes concernant la culture et la vente de cannabis;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 11 juin dernier et que le second projet de règlement a été déposé et adopté ce même jour.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'adopter le projet de règlement no 437-52 modifiant le Règlement de zonage no 437 afin d'ajouter des normes concernant la culture et la vente de cannabis.

Que copie de ce règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour certificat de conformité final.

ADOPTÉE

**2019-07-269 RÈGLEMENT NO 505-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE NO 505 – DISPOSITIONS RÉGISSANT LES PERMIS D'ARROSAGE – ADOPTION**

Considérant que le Règlement no 505 relatif à l'utilisation de l'eau potable est entré en vigueur le 9 octobre 2013;

Considérant qu'il y a lieu de modifier celui-ci, notamment concernant les permis d'arrosage;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement déposé le 11 juin 2019.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'adopter le règlement no 505-2 modifiant le règlement relatif à

-107- l'utilisation de l'eau potable no 505 notamment concernant les permis d'arrosage.

ADOPTÉE

2019-07-270 **RÈGLEMENT NO 547 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 432 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE PAR CHEMISAGE – ADOPTION**

Considérant que la Ville est en attente de l'entrée en vigueur du nouveau programme TECQ 2019-2023 pour obtenir une confirmation du financement de travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire par chemisage qu'elle souhaite faire exécuter sur son territoire au cours de l'année 2019;

Considérant que les travaux seront effectués dans les secteurs suivants :

- Boulevard Perrot, près de l'intersection avec la 87e Avenue;
- Boulevard Perrot, entre la rue Daoust et Croissant Mongrain;
- Boulevard Perrot, entre la Ville Ile-Perrot et la 56e Avenue environ;
- 144e Avenue.

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt d'une somme de 1 432 000 \$ pour la réalisation de ces travaux en adoptant un règlement à cet effet;

Considérant que les sommes versées à la Ville en vertu du Programme TECQ seront affectées à la réduction de l'emprunt ainsi qu'au paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée le règlement no 547;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement déposé le 11 juin 2019.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'adopter le règlement no 547 décrétant un emprunt et une dépense de **1 432 000 \$** afin de financer les travaux de réhabilitation des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire par chemisage.

De transmettre ce règlement d'emprunt au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour approbation.

ADOPTÉE

2019-07-271 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 548 RELATIF AUX COLPORTEURS ET AUX COMMERÇANTS ITINÉRANTS**

Jean Fournel donne avis de motion qu'à une séance subséquente il sera présenté pour adoption le règlement no 548 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants.

2019-07-272 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 548 RELATIF AUX COLPORTEURS ET AUX COMMERÇANTS ITINÉRANTS**

Considérant que l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q., c. C-47.1)* prévoit que les dispositions de cette loi accordent aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs, dans l'intérêt de leur population;

Considérant que l'article 6 de cette loi prévoit que dans l'exercice d'un pouvoir réglementaire, une municipalité peut prévoir toute prohibition et les cas où un permis est requis;

Considérant que l'article 10 de cette loi prévoit qu'une municipalité peut, par règlement, régir les activités économiques et l'exposition, le port ou la distribution d'imprimés ou d'autres objets sur une voie publique ou sur un immeuble privé;

-108-

Considérant que l'article 85 de de cette loi prévoit qu'une municipalité peut adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

Considérant que le conseil municipal désire remplacer la réglementation concernant les colporteurs et les commerçants itinérants et leurs activités sur le territoire de la Ville;

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

La mairesse Danie Deschênes dépose le projet de règlement no 548 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants.

**2019-07-273 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2019-25, LOT 2 068 377 (2960, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que les requérants souhaitent construire une remise de 4,87 mètres par 4,87 mètres en cour arrière;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2019-25 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2019-25**, lot 2 068 377 (2960, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

**2019-07-274 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2019-26, LOT 2 070 678 (2281, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que le requérant souhaite changer la couleur du bardeau d'asphalte de sa résidence et de la galerie couverte, soit de la couleur «bois rouge» à la couleur «noir deux tons»;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2019-26 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2019-26**, lot 2 070 678 (2281, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

**2019-07-275**    **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2019-27, LOT 2 068 077 (41, BOULEVARD ST-JOSEPH)**

Considérant que les requérants souhaitent construire un bâtiment agricole de 9,75 mètres par 26,82 mètres;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2019-27 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2019-27**, lot 2 068 077 (41, boulevard St-Joseph) telle que présentée.

ADOPTÉE

**2019-07-276**    **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2019-28, LOT 2 068 310 (2851, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que le requérant souhaite changer la couleur du bardeau d'asphalte de sa résidence, soit de la couleur «vert» à la couleur «gris-noir»;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2019-28 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2019-28**, lot 2 068 310 (2851, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

**2019-07-277**    **OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR STABILISATION DES BERGES SUR BOULEVARD PERROT ET CHEMIN DU VIEUX-MOULIN**

Considérant que certaines portions du Boulevard Perrot et du Chemin du Vieux-Moulin sont menacées par l'érosion des berges;

Considérant que les Services techniques ont procédé à une demande de prix auprès de 2 fournisseurs pour les services professionnels d'ingénierie nécessaires à la préparation des plans et devis pour la réalisation des travaux de stabilisation des berges sur le Boulevard Perrot et le Chemin du Vieux-Moulin.

-110-

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'octroyer un contrat au montant maximal de **18 500 \$**, plus taxes applicables à **Consultants en développement et gestion urbaine CDGU Inc.** pour les services professionnels d'ingénierie nécessaires à la préparation des plans et devis pour la réalisation des travaux de stabilisation des berges sur le Boulevard Perrot et le Chemin du Vieux-Moulin.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-200-00-700. Projet no 027.

ADOPTÉE

2019-07-278 **OCTROI DE CONTRAT – INSTALLATION DE 10 PANNEAUX DE CONTRÔLE POUR POSTES DE POMPAGE**

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'octroyer un contrat au montant maximal de **15 000 \$** plus taxes applicables à **Denis Bourbonnais et Fils Inc.** pour l'installation de 10 panneaux de contrôle pour les postes de pompage.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 22-400-10-731. Projet no 055.

ADOPTÉE

2019-07-279 **OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DE LA CONDUITE DE SURVERSE DU POSTE DE POMPAGE PP-2 – 159<sup>E</sup> AVENUE**

Considérant que les Services techniques ont procédé à une demande de prix auprès de 2 fournisseurs pour des services professionnels d'ingénierie nécessaires à la préparation des plans et devis pour la réalisation des travaux de réfection de la conduite de surverse du poste de pompage PP-2 situé sur la 159<sup>e</sup> Avenue.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'octroyer un contrat au montant maximal de **9 700 \$**, plus taxes applicables à **Consultants en développement et gestion urbaine CDGU Inc.** pour les services professionnels d'ingénierie nécessaires à la préparation des plans et devis pour la réalisation des travaux de réfection de la conduite de surverse du poste de pompage PP-2 situé sur la 159<sup>e</sup> Avenue.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 22-400-10-73. Projet no 058.

ADOPTÉE

2019-07-280 **DÉCRET POUR DÉCLARATION D'UNE ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE (ZIS) – DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

Considérant le projet de décret publié dans la Gazette officielle du Québec le 17 juin 2019 concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables;

Considérant les cartes publiées sur le site du Centre d'expertise hydrique du Québec en lien avec ce projet de décret, mentionnées à l'annexe 2 de ce dernier;

Considérant que la zone d'intervention spéciale identifiée sur ces cartes couvre beaucoup plus de territoire que les zones qui ont été affectées par les inondations historiques de 2017 et 2019;

Considérant que la zone d'intervention spéciale inclut des terrains se trouvant

-111-

à plus de 15 mètres d'altitude plus haut que le niveau de l'eau maximum atteint lors des inondations de 2017 et 2019;

Considérant que la cartographie, telle que projetée pour la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, ferait passer de 165 résidences en zone inondable 0-20 ans à 502 résidences dans la zone d'intervention spéciale;

Considérant que la valeur foncière approximative des propriétés actuellement dans la zone 0-20 ans est de 73 M\$ et que la valeur foncière approximative des propriétés qui se retrouveraient en zone d'intervention spéciale serait de 240 M\$;

Considérant l'effet que le décret aurait sur la valeur des propriétés incluses dans la zone d'intervention spéciale, leur assurabilité et la possibilité aux propriétaires de rénover ou de vendre leur propriété;

Considérant qu'aucune des résidences incluses à la zone d'intervention spéciale n'a été endommagée / affectée lors des inondations de 2017 et 2019;

Considérant que la zone d'intervention spéciale pourrait être maintenue pendant plusieurs mois, voire plusieurs années;

Considérant que le texte du projet de décret est trop vague pour être applicable par les villes et qu'il laisse trop de place à interprétation tant au niveau légal que pratique;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot détient des données cartographiques précises sur les terrains affectés par les inondations de 2017 et 2019 et qu'elle est prête à collaborer avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour une redéfinition de la zone d'intervention spéciale sur son territoire en fonction de cette cartographie, conformément aux ATTENDU du décret.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot demande au MAMH d'établir la ZIS applicable à son territoire sur la base de la côte d'élévation de la zone 0-20 ans (22,75 mètres) puisque ces niveaux n'ont jamais été dépassés en 2017 et 2019.

Que dans l'optique où le MAMH maintiendrait la zone d'intervention spéciale telle que présentée, de permettre aux villes l'expansion de leur périmètre urbain afin de compenser pour la perte des infrastructures locales, des terrains, et de la richesse foncière qui s'y rattache. Le ratio de compensation en expansion de périmètre urbain devra être de 2 pour 1, afin de compenser pour les investissements requis en infrastructures locales.

ADOPTÉE

2019-07-281

**ENTENTE AVEC VILLE DE L'ÎLE-PERROT – ACCÈS À L'ANSE À MOFFET POUR L'AMÉNAGEMENT DE SITES DE FRAIE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que dans le cadre des travaux de stabilisation de talus effectués dans les secteurs de la rue Simone-de Beauvoir et de la 150<sup>e</sup> avenue, le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le Ministère de la Faune, de la Flore et des Parcs (MFFP), ainsi que le Ministère des Pêches et Océans (MPO) ont exigé de la Ville qu'elle procède à la compensation de la perte de l'habitat du poisson;

Considérant qu'un des sites identifiés pour la réalisation des projets de compensation se situe dans le littoral en bordure de l'Anse à Moffet à Ville de L'Île-Perrot;

**-112-** Considérant qu'une entente doit être signée avec la Ville de L'Île-Perrot pour prévoir les modalités d'accès à l'Anse à Moffet pour l'aménagement de sites de fraie du poisson.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec la Ville de L'Île Perrot concernant les modalités d'accès à l'Anse à Moffet pour l'aménagement de sites de fraie du poisson.

ADOPTÉE

**2019-07-282 BAIL AVEC LE MELCC – QUAI BRIDELoup ET QUAI SAISONNIER – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, un bail avec le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant le Quai Brideloup et le quai saisonnier temporaire qui est installé pour les fins des navettes fluviales.

ADOPTÉE

**2019-07-283 SIGNALISATION ROUTIÈRE – INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT OBLIGATOIRE**

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'accepter l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire sur le boulevard Perrot au coin de la rue Calixa-Lavallée, dans les 2 directions.

ADOPTÉE

**2019-07-284 SIGNALISATION ROUTIÈRE – INSTALLATION D'UN PANNEAU D'ARRÊT OBLIGATOIRE**

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'accepter l'installation d'un panneau d'arrêt obligatoire sur la rue Robillard au coin de la rue Rhéaume.

ADOPTÉE

**2019-07-285 SIGNALISATION ROUTIÈRE – INSTALLATION DE PANNEAUX D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'accepter l'installation de panneaux d'interdiction de stationnement dans la courbe de la rue Jean-Paul Lemieux en direction du boulevard Virginie-Roy au sud.

ADOPTÉE

2019-07-286 **OCTROI DE SUBVENTION – LES FILLES DE L'ÎLE**

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière de l'Association des Filles de l'île pour la confection d'albums souvenirs qui seront remis aux joueuses à la fin de l'été 2019.

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'octroyer une subvention au montant de **320 \$** à **l'Association des Filles de l'île** afin de contribuer à la confection d'albums souvenirs.

Que cette dépense soit puisée à même le Fonds jeunesse et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

ADOPTÉE

2019-07-287 **DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉCRET POUR LA SOUSTRACTION AU PROCESSUS D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET DU CERTIFICAT D'AUTORISATION – TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS DANS LES SECTEURS DE LA RUE SIMONE-DE BEAUVOIR ET DE LA 150<sup>E</sup> AVENUE ET PROJETS DE COMPENSATION**

Considérant que dans le cadre des travaux de stabilisation de talus dans les secteurs de la rue Simone-de Beauvoir et de la 150<sup>e</sup> avenue, la Ville a adopté la résolution no 2017-09-272 le 12 septembre 2017 afin de présenter au Gouvernement du Québec une demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et une demande de certificat d'autorisation pour le projet;

Considérant que par l'adoption du décret no 73-2018 en date du 7 février 2018, le Gouvernement du Québec a approuvé la soustraction du projet de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et l'émission d'un certificat d'autorisation pour le projet;

Considérant que le décret et le certificat d'autorisation prévoient que tous les travaux à être effectués pour le projet doivent être complétés avant le 31 décembre 2019;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le Ministère de la Faune, de la Flore et des Parcs (MFFP), ainsi que le Ministère des Pêches et Océans (MPO) ont exigé de la Ville qu'elle procède à la compensation de la perte de l'habitat du poisson;

Considérant que le MELCC a ajouté récemment de nouvelles exigences à respecter dans le cadre des projets de compensation de la perte de l'habitat du poisson et que ces nouvelles exigences impliqueront des coûts supplémentaires trop élevés pour la capacité de paiement de la Ville et de ses citoyens en l'absence d'aide financière du Gouvernement du Québec;

Considérant que la Ville doit entreprendre des discussions avec les ministères concernés afin que soient trouvées des solutions pour que les travaux exigés puissent être effectués au plus bas coût possible et qu'elle sera dans l'impossibilité de compléter tous les travaux requis avant le 31 décembre 2019.

-114-

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu que la Ville présente au Gouvernement du Québec une demande de prolongation du décret no 73-2018 émis pour la soustraction du projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et du certificat d'autorisation pour ce projet jusqu'au 31 décembre 2020.

Que la firme d'ingénierie **F.N.X. Innov Inc.**, soit désignée mandataire de la Ville aux fins de cette demande et soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document, lettre ou formulaire nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2019-07-288

**DEMANDE DE PROLONGATION DE L'AUTORISATION DU MINISTÈRE DES PÊCHES ET OCÉANS CANADA – TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS DANS LES SECTEURS DE LA RUE SIMONE-DE BEAUVOIR ET DE LA 150<sup>E</sup> AVENUE ET PROJETS DE COMPENSATION**

Considérant que dans le cadre des travaux de stabilisation de talus dans les secteurs de la rue Simone-de Beauvoir et de la 150<sup>e</sup> avenue, la Ville a adopté la résolution no 2017-09-273 le 12 septembre 2017 afin de présenter une demande d'examen au Ministère des Pêches et Océans Canada (MPO) pour le projet de stabilisation de talus dans les secteurs de la rue Simone-de Beauvoir et de la 150e Avenue;

Considérant que la Ville a adopté la résolution no 2017-11-335 le 27 novembre 2017 afin de présenter une demande d'autorisation d'urgence au MPO pour ces travaux;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le Ministère de la Faune, de la Flore et des Parcs (MFFP), ainsi que le MPO ont exigé de la Ville qu'elle procède à la compensation de la perte de l'habitat du poisson;

Considérant que le MELCC a ajouté récemment de nouvelles exigences à respecter dans le cadre des projets de compensation de la perte de l'habitat du poisson et que ces nouvelles exigences impliqueront des coûts supplémentaires trop élevés pour la capacité de paiement de la Ville et de ses citoyens en l'absence d'aide financière du Gouvernement du Québec;

Considérant que la Ville doit entreprendre des discussions avec les ministères concernés afin que soient trouvées des solutions pour que les travaux exigés puissent être effectués au plus bas coût possible et qu'elle sera dans l'impossibilité de compléter tous les travaux requis avant le 31 décembre 2019.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu que la Ville présente une demande au Ministère des Pêches et Océans Canada afin que soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2020, la période pour l'exécution des travaux ayant fait l'objet de l'autorisation émise par ce ministère.

Que la firme d'ingénierie **F.N.X. Innov Inc.**, soit désignée mandataire de la Ville aux fins de cette demande et soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document, lettre ou formulaire nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DE DOCUMENTS ET RAPPORTS**

- Rapport du mois de juin 2019 de la Gestion du territoire.
- Procès-verbal du 18 juin 2019 – CCU.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Dépôt d'une pétition des propriétaires de lots d'extrémités dans le nouveau développement du Plateau Notre-Dame, demandant un amendement au règlement de zonage no. 437 relativement à la largeur maximale d'une entrée charretière.

**2019-07-289 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu de lever la séance à 20h34.

ADOPTÉE

---

Danie Deschênes  
Mairesse

---

Catherine Fortier-Pesant  
Greffière

/sb

\*\*\*\*\*